Une société du GROUPE MANJOT

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

Arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial prévu à l'article R.323-25 du code de la route

DATE DU CONTROLE	**13/05/2014**
N° DE CONTROLE	**SF004/14**
CARROSSIER (nom et adresse)	**BENNES RHONE ALPES – 16b Rue V.Grignard – 42000 ST ETIENNE**
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION	**10 Décembre 2016** (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1) Marque : **IVECO**
(D 2) Type Variante Version : **MTGC4XIC1622HAABBE12HD06DN**
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : **WJMJ4CTS70C282205**
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **32250**
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : **44250**
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **16300**
(G1) Poids à vide national (PV) (kg) : **16225**
(J 1) Genre national (3) : **CAM**
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : **BENNE**
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **2**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (P6), (U1), (U2), (V7), (V9)

DIMENSIONS : Longueur : L = **8.586** m Largeur : l = **2.55** m Surface L x l = **21.894** m2

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
Je soussigné, carrossier, certifie :
* Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R323-25 du code de la route ;
* Avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
* Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
  - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
  - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
  - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
    - dans sa notice descriptive (1) ;
    - dans l'accord fourni par son service technique (1);

    et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
  - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales fixées par le constructeur :
  - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
  - le genre J1 n'est pas TCP ;
  - le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à St Etienne
Le **13/05/2014**
Signature et cachet du carrossier qualifié

Bennes Rhône Alpes SAS
ZI Montreynaud - 16b, rue Victor Grignard
42000 SAINT ETIENNE
Tél. : 04 77 93 57 58 - Fax : 04 77 74 63 49
SAS au capital de 126280 Euros - RC St Etienne 63B138
APE 2920Z - N° Siret : 634 501 381 00020
N° TVA intracom. FR 17 634 501 381

Renseignements complémentaires:

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.
(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route